

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/846

du 18/II/83

MTPS-DGTFP-DFP/2103/8

portant Révision de la Situation Administrative de Monsieur IBARA François, Professeur de Lycée Stagiaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

DGB :

DGF :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.62 portant Statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 26.6.1958 fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant Statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le Statut commun des cadres de l'enseignement ;
(/u le décret n° 67/50FP/BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ; notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 67/304/MT/DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le Statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 ; fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
~~(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du premier~~
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

.../...

Maur

(/u l'arrêté 10002/MTU-SGFPT-DFP du 20-12-1977 portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole Normale de Brazzaville dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

(/u l'arrêté 11871/MEN-DGAS-DPAA-SP.P1.S1 du 16 Décembre 1982 portant titularisation de certains Instituteurs et Institutrices Stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978.

(/u le décret 82/643/MTPS-DGTFP-DFP/2103-3-18 du 1er-7-1982 portant reclassement et nomination de Messieurs IBARA François et NGOTO Gilbert Instituteurs Stagiaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement).

(/u la lettre 247/DC du 29-12-1982 du Membre du Parti Congolais du Travail, Chef de Division Censure transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressé en date du 29-12-1982.

D E C R E T E :

Article 1er : La situation administrative de Monsieur IBARA François, Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne Situation	Nouvelle Situation
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>
- Instituteur Stagiaire indice 530 pour compter du 3.10.1977 (arrêté 10002/MTU-SGFPT-DFP du 20-12-1977).	Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590 pour compter du 3.10.1978.
<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>	<u>Catégorie A, hiérarchie I</u>
- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques est reclassé et nommé Professeur de Lycée Stagiaire indice 790 P/C du 1er Octobre 1981 (Décret 82/643/MTPS-DGTFP-DFP-2103-3.18 du 1-7-1982).	- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques est reclassé et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 pour compter du 1er Octobre 1981.
<u>Catégorie B, hiérarchie I</u>	
- Titularisé et nommé Instituteur de 1er échelon, indice 590 pour compter du 3.10.1978 (arrêté 11871/MEN-DGAS-DPAA-SP.P1.S1. du 16.12.1982).	
	.../...

Tuy

Tuy

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 18 Novembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

A. NDINGA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

B. COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKUUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP-DEP.....	3
DGB.....	3
DCF.....	3
MEN.....	3
DPAA.....	3
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	2./-